

ANNEXE 2
PROGRAMME R : LUTTE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Porteurs de projet concernés

Les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les associations, organismes publics ou privés ;
- toute autre structure intervenant dans le champ de la prévention.

Publics et territoires bénéficiaires

Les actions proposées devront s'adresser aux jeunes âgés de 25 ans au plus, et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Le FIPD a vocation principale à soutenir les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements.

Projets éligibles

L'appel à projets au titre de l'année 2021 tient compte des orientations des stratégies nationale et départementale de prévention de la délinquance.

Les porteurs de projet devront s'assurer par ailleurs de la cohérence de leur projet avec les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation (NOR: INTA1805796A).

Sont notamment éligibles les projets suivants :

► Actions visant à renforcer une culture commune de la vigilance des professionnels à l'égard d'un comportement en rupture avec les valeurs de la République et/ou le principe de laïcité :

Public cible :

- les agents des services de l'État ;
- les agents des collectivités territoriales (élus, tout agent des collectivités territoriales en lien avec du public, coordonnateurs de CLSPD) ;
- les professionnels du milieu éducatif (enseignants, infirmières scolaires, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissements, directeurs d'écoles, personnels de cantine, personnels en charge du périscolaire) ;
- les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;
- les professionnels du sport (entraîneurs et éducateurs au sein d'associations sportives, fédérations, gardiens d'équipements sportifs) ;
- les entreprises ;
- les professionnels du secteur médico-social.

► Actions de formation visant à renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation pour une meilleure détection des signaux faibles de basculement :

Public cible :

- les professionnels des collectivités (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs de CLSPD) ;
- les professionnels du milieu éducatif (enseignants, infirmières scolaires, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissements, directeurs d'écoles, personnels de cantine, personnels en charge du périscolaire) ;
- les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;
- les professionnels du sport (entraîneurs et éducateurs au sein d'associations sportives, fédérations, gardiens d'équipements sportifs) ;
- les entreprises ;
les professionnels du secteur médico-social.

► Actions visant à construire un discours alternatif aux discours extrémistes à destination des jeunes :

- actions et interventions destinées à renforcer l'esprit critique, à la détection de faux discours et à réaliser un contre-discours ;
- actions relatives aux valeurs de la République et de la laïcité ;
- sensibilisation au cyber-endoctrinement ;
- sensibilisation aux processus de radicalisation.

► Actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaire les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales ;

► Actions de prévention de la radicalisation violente dans les établissements susceptibles d'accueillir des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme islamiste ;

► Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de parole à destination des familles et des personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales.

Pièces justificatives : document(s) cerfa et pièces justificatives.